

ASSEMBLÉE NATIONALE  
24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF155

présenté par  
Mme Dupont, M. Bothorel, M. Falorni et M. Ott  
-----

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                                                                                     |           |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Programmes                                                                                                                     | +         | -         |
| Développement des entreprises et régulations                                                                                   | 0         | 0         |
| Plan France Très haut débit                                                                                                    | 0         | 0         |
| Statistiques et études économiques                                                                                             | 0         | 7 500 000 |
| Stratégies économiques                                                                                                         | 7 500 000 | 0         |
| Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » | 0         | 0         |
| TOTAUX                                                                                                                         | 7 500 000 | 7 500 000 |
| SOLDE                                                                                                                          | 0         |           |

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale. Dans l'économie française, l'ESS représente 10 % du PIB et près de 14 % des emplois privés. Dans les Pays de la Loire, l'ESS représente 190 400 salariés (13% de l'emploi total), 14 475 établissements, et 148 004 ETP.

Le soutien financier apporté par l'Etat à l'ESS permet le développement de la filière, à travers notamment les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS). Ce programme finance aussi le dispositif local d'accompagnement (DLA) et les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

Le présent PLF réduit de 40% les crédits dédiés à l'ESS, le budget s'élèverait à 11 millions d'euros en 2026.

Cet amendement vise à maintenir les crédits de l'ESS au niveau de ceux de la loi de finances initiale 2025. Pour cela il propose de revaloriser de 7,5 millions d'euros les financements dédiés à l'économie sociale, solidaire et responsable en augmentant les crédits de l'action 4 du programme n° 305 « Stratégies économiques », AE = CP. Afin de répondre aux obligations fixées par la LOLF et conserver un solde à zéro sur cette mission, il minore du même montant l'action 9 du programme n° 220 « Statistiques et études économiques », AE = CP.

Ce transfert de crédits en défaveur de l'action 9 du programme n° 220 « Statistiques et études économiques » n'est pas le reflet d'une moindre importance accordée audit programme mais répond aux règles de rédaction des amendements en ne créant pas de charges supplémentaires. L'auteur du présent amendement émet par ailleurs le souhait d'une levée de gage par le Gouvernement.